

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE BAUDOT, 97100 BASSE-TERRE, EN VUE DE PERMETTRE AU CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT » REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, DE RÉALISER UN TOURNAGE DE VIDEO PUBLICITAIRE, LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023, DE 13 HEURES 00 À 19 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 09 Novembre 2023, par laquelle le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à la rue BAUDOT, 97100 BASSE-TERRE, en vue de réaliser un tournage de vidéo publicitaire, le Samedi 18 Novembre 2023, de 13 heures 00 à 19 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue BAUDOT 97100 BASSE-TERRE, en vue de permettre au Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, de réaliser un tournage de vidéo publicitaire, le Samedi 18 Novembre 2023, de 13 heures 00 à 19 heures 00, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Interdiction de stationner à la rue BAUDOT à partir de la Boutique Nouveau REGART jusqu'à l'ancien BNP.

- Les véhicules venant de la rue PEYNIER continueront sur la voie DUMANOIR

- Les véhicules venant de la rue BEAUPERTHUY emprunteront la rue SCHOELCHER puis continueront sur la voie DUMANOIR.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés.

ARTICLE 3 : Le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 NOV. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 16 NOV. 2023
de sa publication et/ou de son affichage, le 16 NOV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 16 NOV. 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA